

ASSOCIATION HOICHE RETRAITE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
121, boulevard Haussmann - 75008 Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre à seize heures trente, les adhérents de l'Association Hoiche Retraite, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'Automobile Club de France – 6-8 place de la Concorde, Paris 8^e, sur convocation du Conseil d'Administration.

La séance est ouverte à 16h30 par Jean MOREAU, Président de l'Association. 120 adhérents sont présents en séance et ont signé le registre des présences.

20.930 convocations ont été envoyées. Au moment de la tenue de cette assemblée, ont été reçus :

- 384 bulletins de vote par correspondance ;
- 2.076 pouvoirs donnés au Président, dont 1.764 pouvoirs ont été réattribués à des adhérents présents ;
- 25 pouvoirs nominatifs, dont 22 pouvoirs ont pu être validés.

Ainsi les adhérents présents ou représentés totalisent 2.290 votants (120 présents, 384 votes par correspondance, 1.764 pouvoirs du Président réattribués aux présents, 22 pouvoirs nominatifs attribués à des adhérents).

Le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est d'un minimum de mille adhérents ou d'un trentième des adhérents, présents, représentés ou ayant fait usage de leur faculté de vote par correspondance.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président en rappelle l'ordre du jour :

- I. **Rapport moral et financier**
 - A. Évolutions législatives et réglementaires
 - B. Évolutions de l'offre produit et des Conditions Générales des contrats
 - C. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 - D. Vie de l'Association
- II. **Vote des résolutions**
 - A. Approbation du Rapport moral et financier
 - B. Renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance
 - C. Evolution relative à la mise en œuvre de la Loi Industrie Verte
 - D. Evolutions relatives à l'harmonisation des contrats
 - E. Evolution relative au fonds en euros
 - F. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 - G. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros
 - H. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- III. **Contexte économique**
- IV. **Politique d'investissement sur le fonds en euros de Neuflyze Vie**
- V. **Questions diverses**

I. Rapport moral et financier

Le Président débute la réunion par le rapport moral et financier, et plus précisément les évolutions législatives et réglementaires qu'il présente.

A. Evolutions législatives et réglementaires

Depuis la dernière Assemblée générale du 27 septembre 2023, les évolutions législatives et réglementaires en lien avec l'assurance vie ont porté sur la loi Industrie Verte et plus particulièrement les trois articles du Titre III qui concernent l'assurance vie ou la capitalisation.

La loi Industrie Verte a été promulguée le 23 octobre 2023, et l'essentiel de ses dispositions entreront en vigueur 12 mois après cette date. Elle vise à accélérer la réindustrialisation de la France en mettant en avant les préoccupations de durabilité. Dans ses différents objectifs, la partie relative au financement de l'Industrie Verte impacte directement le fonctionnement des contrats d'assurance vie, en imposant notamment la création d'allocations d'actifs dite « profilées » et en encadrant réglementairement le mandat d'arbitrage.

L'article 32 dispose, pour les contrats d'assurance vie comportant des garanties exprimées en unités de compte, de référencer au moins une unité de compte de chaque label reconnu par l'État au titre du financement de la transition énergétique et écologique et de l'investissement socialement responsable (labels ISR, GreenFin, Finansol). Cette disposition est déjà en œuvre chez Neuflyze Vie depuis 2022.

L'article 34 permet, pour les résidents français de moins de 21 ans, la création d'un « Plan d'épargne avenir climat » afin de contribuer au financement de la transition écologique, dans le cadre d'un contrat de capitalisation et avec un plafond de versements de 22 950 €.

L'article 35 définit des nouvelles dispositions concernant le mandat d'arbitrage que Neuflyze Vie devra mettre en œuvre. Elles concernent :

1. Le mandat d'arbitrage :

Le texte définit le contenu du mandat et prévoit l'envoi à l'adhérent d'un reporting spécifique au moins une fois par an et en cas de résiliation du mandat.

Le schéma utilisé jusqu'à maintenant par Neuflyze Vie dans le cadre de la gestion sous mandat reste valable : nos adhérents désigneront Neuflyze Vie comme mandataire et, dans la majorité des cas, Neuflyze Vie délèguera ce mandat à un professionnel de la gestion financière.

Une évolution notable est apportée en termes de formalisme du mandat d'arbitrage. Son contenu est désormais encadré et détaillera par exemple le niveau de risque associé à l'orientation de gestion sélectionnée, son horizon de placement, sa stratégie d'allocation d'actifs, sa répartition cible par catégorie de supports ...

De la même manière, le nouveau reporting, annuel et en cas de résiliation du mandat, voit son contenu détaillé par le texte.

Concernant les points les plus notables, seront ainsi indiqués :

- un rappel des éléments de l'orientation de gestion retenue (profil de risque, horizon de placement ...),
- la liste des supports d'investissement dans lesquels le mandat est investi,
- la performance du mandat durant la période couverte par le relevé,
- et pour chaque arbitrage exécuté durant la période concernée, sa date d'exécution.

2. Les allocations profilées :

Dans le cadre des nouvelles dispositions en matière de mandat d'arbitrage, le texte prévoit que les contrats multisupports en cours de commercialisation devront proposer des allocations d'actifs profilées, avec une part minimale d'unités de comptes constituées d'actifs non cotés ainsi qu'une part minimale dite « à faible risque ».

Trois allocations profilées seront proposées :

- Prudente,
- Équilibrée,
- Dynamique.

Elles devront respecter une part minimum d'engagement à faible risque de respectivement 50 %, 30 % et 20 %. Les allocations ayant un profil équilibré et dynamique devront également présenter une part minimum des versements vers des unités de compte constituées d'actifs non cotés de respectivement 4 % et 8 %.

3. Le renforcement de l'information annuelle et de l'information devant figurer sur le site internet

Le texte prévoit une modification de l'information concernant les unités de compte. Ainsi, les données communiquées dans les Lettres d'Information Annuelles (LIA) et sur le site de la compagnie, concernant la performance brute de l'unité de compte, sa performance nette et sa performance finale, seront désormais présentées avec une moyenne annualisée sur 5 ans, en plus de l'information donnée sur une période annuelle. En l'absence d'ancienneté suffisante de l'unité de compte, ces indications seront données sur la durée d'existence de l'unité de compte.

Par ailleurs, le texte renforce l'information qui devra être publiée sur le site internet de Neuflyze Vie. Ainsi, Neuflyze Vie devra notamment indiquer :

- le taux moyen de frais prélevé,
- le rendement net moyen servi à l'assuré,
- le taux des taxes et des prélèvements sociaux,
- l'éligibilité de ces contrats aux affaires nouvelles.

B. Evolutions de l'offre produit et des Conditions Générales des contrats :

Le Président Jean MOREAU donne la parole à Joëlle LALOUX, Vice-Présidente de l'Association, qui présente les évolutions des produits de Neuflyze Vie réalisées au cours de l'année qui vient de s'écouler. Il n'y a pas eu de nouvelle évolution depuis celles entrées en vigueur le 15 juillet 2023, telles que présentées dans le rapport moral et financier envoyé avant l'Assemblée Générale de septembre 2023.

Il est cependant demandé à l'Assemblée Générale, comme chaque année, le renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration (résolution N°10) pour une nouvelle période de 18 mois.

Depuis la dernière Assemblée Générale, les réflexions menées avec Neuflyze Vie sur l'évolution des contrats se sont focalisées sur :

- La mise en œuvre des allocations profilées imposée par la loi Industrie Verte ;
- L'harmonisation des modes de gestion de l'épargne proposés par les contrats ;
- La référence au fonds Hoche Retraite.

1. La mise en œuvre des allocations profilées imposée par la loi Industrie Verte :

Comme évoqué, les contrats en cours de commercialisation devront proposer des allocations profilées, selon trois profils : Prudent, Equilibré et Dynamique. Ces profils comporteront des contraintes d'investissement en pourcentages d'actifs à faible risque et d'actifs non cotés, différents selon le profil et définis par la réglementation. Ainsi, il sera ajouté, dans les contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine et Echiquier Club, un nouveau mode de gestion dans le compartiment classique (« la gestion profilée ») qui sera géré dans le cadre d'un mandat d'arbitrage confié à Neufelize Vie.

Ce mandat permettra à Neufelize Vie de choisir les supports d'investissement en fonction du profil choisi et des contraintes précitées et d'effectuer, au moins une fois par semestre, des arbitrages de rééquilibrage.

Les frais sur encours appliqués à la gestion profilée seront identiques à ceux applicables à l'épargne du compartiment classique avec mandat, à savoir : 2,00 % maximum par an de l'épargne pour Hoche Patrimoine Evolution et Triptis Patrimoine, et 2,50 % maximum par an de l'épargne pour Echiquier Club, et seront prélevés trimestriellement. Aucun frais d'arbitrage entre les supports du compartiment classique en gestion profilée ne seront prélevés, de même qu'en cas de changement de profil. Les frais d'arbitrage en entrée et en sortie de la gestion profilée resteront ceux applicables aux autres cas d'arbitrage (arbitrage entre compartiments ou arbitrage à la suite d'un changement de mode de gestion du compartiment classique), à savoir 1 % du montant arbitré.

Cette évolution fait l'objet de la résolution (N°6) soumise au vote de la présente Assemblée.

Il convient également de souligner que les notions d'arbitrage et de mandat d'arbitrage étant désormais définies dans le Code des assurances, les appellations « réallocation » (arbitrage entre compartiments) et « réorientation » (arbitrage au sein d'un compartiment) seront remplacées par celle d'« arbitrage », dans les conditions générales de tous les contrats multisupports.

Elle précise que s'agissant d'un simple changement de terminologie, cette modification ne nécessite pas un vote en Assemblée Générale.

2. L'harmonisation des modes de gestion de l'épargne proposés par les contrats :

Par ailleurs, le souci d'harmonisation des contrats et d'extension des droits des adhérents aux anciens contrats a amené à considérer deux évolutions qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre.

D'une part, il est envisagé de proposer deux nouveaux modes de gestion du compartiment personnalisé, la gestion libre et la gestion conseillée, dans les contrats Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine et OBC Vie Patrimoine Innovation, comme cela est déjà le cas pour les contrats Hoche Patrimoine Evolution et Hoche Patrimoine Multisupport.

Ces deux modes de gestion permettront à l'adhérent de sélectionner lui-même les unités de compte sur lesquelles il souhaite investir son épargne parmi celles proposées par le compartiment personnalisé de son contrat. La gestion conseillée lui permettra de bénéficier, en plus, d'un conseil en investissement par la Banque Neufelize OBC.

Ces modes de gestion seront accessibles à partir de 300 000 euros investis en gestion libre et de 500 000 euros en gestion conseillée.

Ils seront soumis à des frais sur encours de 1,20 % maximum par an de l'épargne du compartiment personnalisé en gestion libre et de 2,20 % maximum par an de l'épargne du compartiment personnalisé en gestion conseillée, prélevés trimestriellement.

Les frais d'arbitrage seront ceux applicables au compartiment personnalisé avec mandat.

La liste des unités de compte proposées sera plus étendue que celle du compartiment classique, tant en gestion libre qu'en gestion conseillée. Pour cette dernière, l'univers d'investissement sera celui de la gestion sous mandat (OPC, actions, obligations, Private Equity...) et, pour la gestion libre, cette liste sera plus restreinte.

Ces deux modes de gestion seront réservés aux clients du Courtier Banque Neuflyze OBC.

En cas de sortie de la gestion conseillée, l'épargne passera alors en gestion libre.

En cas de changement de courtier, l'épargne ne pourra plus être gérée dans ces deux modes de gestion. Les seules opérations autorisées seront les rachats et les réallocations (arbitrages) en sortie de ce mode de gestion.

Cette évolution fait l'objet de la résolution (N°7) soumise au vote de la présente Assemblée.

D'autre part, il est envisagé d'ajouter aux conditions générales des contrats Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Innovation et OBC Vie Patrimoine Innovation, un nouveau mode de gestion de l'épargne investie dans le compartiment classique.

Ce mode de gestion permettra à l'adhérent de confier la gestion de l'épargne de ce compartiment à Neuflyze Vie, en lui donnant un mandat d'arbitrage, pour arbitrer l'épargne concernée entre les supports d'investissement qu'elle sélectionnera parmi ceux proposés pour le compartiment classique de chacun des contrats, selon l'orientation de gestion choisie par l'adhérent. Ce mandat pourra être délégué à un gestionnaire financier choisi par Neuflyze Vie.

Les frais sur encours appliqués seront de 2 % maximum par an de l'épargne sous mandat et seront prélevés trimestriellement. Les frais d'arbitrage entre les supports du compartiment classique avec mandat et les frais d'arbitrage en entrée et en sortie de ce compartiment seront ceux applicables aux autres cas d'arbitrage (arbitrage entre compartiments ou arbitrage à la suite d'un changement de mode de gestion du compartiment classique), à savoir 1 % du montant arbitré.

Cette évolution fait l'objet de la résolution (N°8) soumise au vote de la présente Assemblée.

3. La référence au fonds Hoche Retraite :

Par ailleurs, les conditions générales de l'ensemble des contrats d'épargne et de retraite « loi Madelin » font référence de manière exclusive au fonds Hoche Retraite, auquel sont adossés les contrats monosupports et les supports en euros des contrats multisupports.

C'est pourquoi il est envisagé de faire référence de manière plus large au « fonds en euros de l'assureur », ce qui donnera une meilleure visibilité, ainsi qu'une plus grande souplesse pour d'éventuelles possibilités d'évolutions futures. Les conditions de détermination et d'attribution de la participation aux bénéfices restent inchangées.

Cette évolution fait l'objet de la résolution (N°9) soumise au vote de la présente Assemblée.

Enfin, pour répondre à une demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, il sera apporté une précision, dans les conditions générales, sur la date de valeur retenue en cas de rachat en numéraire. Lorsqu'une part d'unité de compte ne pourra pas faire l'objet d'une remise de titres et n'aura pas, exceptionnellement, été valorisée dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande de rachat, l'Assureur retiendra la dernière valorisation connue.

Les Conditions Générales complètes sont évidemment consultables sur le site de l'Association www.hocheretraite.asso.fr ou sur le site de Neuflyze Vie www.neuflyzevie.fr à la rubrique « Informations produits et supports financiers » et peuvent également être demandées directement à Neuflyze Vie.

C. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros

Joëlle LALOUX indique pour mémoire que la clause avait été votée lors de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019, renouvelée consécutivement lors de l'Assemblée Générale du 14 septembre 2021 et du 8 novembre 2022 et du 27 septembre 2023.

Le Conseil d'Administration de l'Association, en accord avec Neuflyze Vie, souhaite reconduire la possibilité de mettre en œuvre la suspension ou l'aménagement temporaire des modalités de versement sur les contrats en euros et les supports en euros ou de réallocation (arbitrage) vers le compartiment en euros.

Cette mesure n'a jamais eu à être mise en œuvre. Toutefois, afin de continuer à préserver l'équilibre économique des contrats au bénéfice de la mutualité des adhérents, cette clause de sauvegarde du fonds en euros fait l'objet d'une nouvelle résolution, soumise au vote de la présente Assemblée, pour renouveler l'autorisation de son activation (résolution N°10).

D. Vie de l'Association

Le Président indique que le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2023, en avril, mai, juillet et septembre.

Depuis la dernière Assemblée Générale qui s'est tenue le 27 septembre 2023, la composition du Conseil d'Administration, n'a pas évolué. Elle est la suivante : Jean-Pierre BOMBET, Jocelyne CHEVALLIER, Jean-Jacques CHEVALIER, Serge CLECH, Jérôme DUPARD, Josiane FABRE, Antoinette GRATALOUP, Joëlle LALOUX, Cédric LEBLOND, Jean MOREAU, Marie-Emmanuelle SCHILTZ, Julien TERRAMORSI, soit douze membres..

Il rappelle que le bureau de l'Association est composé de Jean MOREAU, Président, Joëlle LALOUX, Vice-Présidente, Jérôme DUPARD, Secrétaire, et Josiane FABRE, Trésorière.

S'agissant du renouvellement des mandats des Administrateurs arrivant à échéance en 2024, les mandats de cinq Administrateurs de l'Association, Monsieur Jean-Pierre BOMBET, Madame Jocelyne CHEVALLIER, Monsieur Serge CLECH, Monsieur Jérôme DUPARD, Monsieur Julien TERRAMORSI, arrivent à échéance à l'issue de cette Assemblée.

Madame Jocelyne CHEVALLIER a souhaité ne pas être renouvelée pour un nouveau mandat de trois ans. Les quatre autres membres restent disposés au renouvellement de leur mandat.

Le Président fait un rappel des profils de ces cinq Administrateurs et remercie chaleureusement Madame Jocelyne CHEVALLIER pour ces nombreuses années consacrées à l'association.

Il est rappelé que le site internet de l'Association www.hocheretraite.asso.fr permet aux adhérents la consultation des CV résumés des Administrateurs, et également des mises à jour des Conditions Générales des contrats, des procès-verbaux des dernières Assemblées, des bulletins, de l'offre en assurance vie, etc.

Bilan et compte de résultat au 31 décembre 2023 (en euros)

Le Président commente ensuite les comptes de l'exercice 2023.

Bilan au 31/12/2023							
Actif	Brut	Dépréciation			Passif		
			31/12/23	31/12/22		31/12/23	31/12/22
Compte courant			117 733	118 041	Fonds associatif	248 044	241 340
Dépôt à terme			130 000	130 000	Résultat de l'exercice	6 967	6 705
Créances Neuflyze Vie			7 278	3			
Total			255 011	248 044	Total	255 011	248 044

Compte de résultat - Exercice 2023					
Charges			Produits		
	31/12/23	31/12/22		31/12/23	31/12/22
<i>Frais de fonctionnement</i>	113 008	58 864	<i>Cotisations</i>	7 590	9 540
Total	113 008	58 864	Total	7 590	9 540
Excédent d'Exploitation	6 967	6 705	Intérêts Dépôts à Terme	2 412	196
			Remboursement par Neuflyze Vie	109 973	55 832
Total	119 976	65 568	Total	119 976	65 568

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 2023 ressort bénéficiaire de 6.967 euros. Il sera, comme chaque année, ajouté au fonds associatif.

Le Président propose dès lors de passer au vote des résolutions.

II. Vote des résolutions

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport moral et financier de l'Association, approuve ledit rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 6 967 euros.

Elle donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion..

Total des votes exprimés : 2 290 POUR : 2 199 CONTRE : 8 NUL : 1 ABSTENSION : 82

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Pierre BOMBET pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Total des votes exprimés : 2 290 POUR : 2 194 CONTRE : 9 NUL : 1 ABSTENSION : 86

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Serge CLECH pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Total des votes exprimés : 2 290 POUR : 2 195 CONTRE : 9 NUL : 1 ABSTENSION : 85

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Jérôme DUPARD pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Total des votes exprimés : 2 290 POUR : 2 190 CONTRE : 8 NUL : 1 ABSTENSION : 91

La résolution est adoptée.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Julien TERRAMORSI pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Total des votes exprimés : 2 290 POUR : 2 188 CONTRE : 11 NUL : 0 ABSTENSION : 91

La résolution est adoptée.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine et Echiquier Club qui introduit un nouveau mode de gestion de l'épargne du compartiment classique : la gestion profilée.

Ce mode de gestion est défini par la Loi Industrie Verte n°2023-973 du 23 octobre 2023. Cette Loi prévoit, actuellement, trois profils : Prudent, Equilibré et Dynamique, avec des contraintes d'investissement minimum en actifs à faible risque et en actifs non cotés.

Ce mode de gestion est géré dans le cadre d'un mandat d'arbitrage confié à Neuflyze Vie pour arbitrer l'épargne concernée entre les supports d'investissement en respectant les contraintes précitées et le profil choisi par l'adhérent et pour réajuster cette allocation, au moins une fois par semestre.

Les frais sur encours sont les mêmes que ceux appliqués à l'épargne du compartiment classique avec mandat, à savoir 2 % maximum par an de l'épargne en gestion profilée pour Hoche Patrimoine Evolution et Triptis Patrimoine et 2,50 % maximum par an de l'épargne du compartiment classique en gestion profilée pour Echiquier Club, prélevés trimestriellement.

Pour ce mode de gestion, les frais d'arbitrage entre les supports sont de 0 %, de même qu'en cas de changement de profil. Les frais d'arbitrage en entrée et en sortie de la gestion profilée restent à 1 % du montant arbitré.

Cette modification sera concrétisée par la signature, par le Président de l'Association, d'un avenant aux conditions générales.

Total des votes exprimés : 2 290 POUR : 2 181 CONTRE : 14 NUL : 1 ABSTENSION : 94

La résolution est adoptée.

Septième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine et OBC Vie Patrimoine Innovation qui introduit deux nouveaux modes de gestion de l'épargne du compartiment personnalisé : la gestion libre et la gestion conseillée.

Ces deux modes permettent à l'adhérent de choisir lui-même les supports sur lesquels il souhaite investir son épargne et, dans le cas de la gestion conseillée, de bénéficier d'un conseil en investissement proposé par la Banque Neuflyze OBC. Ils sont accessibles à partir d'un montant d'épargne gérée dans la gestion libre de 300 000 euros et de 500 000 euros pour la gestion conseillée.

Les frais sur encours sont de 1,20 % maximum par an de l'épargne du compartiment personnalisé en gestion libre et de 2,20 % maximum par an de l'épargne du compartiment personnalisé en gestion conseillée, prélevés trimestriellement.

Ces deux modes de gestion sont réservés aux clients du courtier Banque Neuflyze OBC.

Cette modification sera concrétisée par la signature, par le Président de l'Association, d'un avenant aux conditions générales.

Total des votes exprimés : 2 290 POUR : 2 179 CONTRE : 15 NUL : 0 ABSTENSION : 96

La résolution est adoptée.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Innovation et OBC Vie Patrimoine Innovation qui introduit un nouveau mode de gestion de l'épargne du compartiment classique : la gestion sous mandat.

Ce mode de gestion permet à l'adhérent de confier la gestion de l'épargne du compartiment classique à Neuflyze Vie, en lui donnant un mandat d'arbitrage, pour arbitrer l'épargne concernée entre les supports d'investissement qu'elle sélectionne, selon l'orientation de gestion choisie par l'adhérent. Ce mandat peut être délégué à un gestionnaire financier choisi par Neuflyze Vie.

Les frais sur encours sont de 2 % maximum par an de l'épargne du compartiment classique avec mandat, prélevés trimestriellement.

Les frais d'arbitrage entre les supports du compartiment classique avec mandat et les frais d'arbitrage en entrée et en sortie de ce compartiment sont de 1 % du montant arbitré.

Cette modification sera concrétisée par la signature, par le Président de l'Association, d'un avenant aux conditions générales.

Total des votes exprimés : 2 290 POUR : 2 178 CONTRE : 15 NUL : 0 ABSTENSION : 97

La résolution est adoptée.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Multisupports, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation, Hoche Retraite, Hoche Sécurité, Hoche Retraite Indépendants et Hoche Retraite Indépendants Evolutif visant à remplacer la référence au fonds Hoche Retraite par une référence au fonds en euros de l'assureur.

Cette modification sera concrétisée par la signature, par le Président de l'Association, d'un avenant aux conditions générales.

Total des votes exprimés : 2 290 POUR : 2 164 CONTRE : 21 NUL : 0 ABSTENSION : 105

La résolution est adoptée.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle la délégation faite au Conseil d'Administration relative au pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats souscrits par l'Association Hoche Retraite.

Le champ de cette délégation couvre :

- toute modification rendue nécessaire suite à une évolution législative, réglementaire de quelque nature qu'elle soit notamment civile, fiscale ou résultant d'une modification du code des assurances,
- tout ajout de garantie facultative,
- toute évolution :
 - des modalités de fonctionnement des contrats sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
 - de la liste des supports d'investissement des contrats ainsi que de ces supports eux-mêmes,
- tout ajout ou évolution :
 - de garantie sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
 - d'option de gestion des supports d'investissement des contrats.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en sera fait rapport à l'Assemblée Générale.

Ce pouvoir est accordé pour une durée de dix-huit mois.

Total des votes exprimés : 2 290 POUR : 2 203 CONTRE : 8 NUL : 0 ABSTENSION : 79

La résolution est adoptée.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale donne l'accord à Neuflyze Vie pour suspendre temporairement les possibilités :

- de mouvements sur le compartiment en euros (versements et/ou réallocations) des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Innovation, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine et OBC Vie Patrimoine Innovation ;
- de versements libres sur les contrats en euros Hoche Retraite et Hoche Sécurité.

La Compagnie rendra compte de l'utilisation qui sera faite de cet accord lors de la prochaine Assemblée Générale.

Cette mesure est d'application immédiate, et valable jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Total des votes exprimés : 2 290 POUR : 2 177 CONTRE : 28 NUL : 0 ABSTENSION : 85

La résolution est adoptée.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Total des votes exprimés : 2 290 POUR : 2 194 CONTRE : 5 NUL : 0 ABSTENSION : 91

La résolution est adoptée.

Le Président remercie l'assistance. Ce vote des résolutions clôt la partie relative à l'Assemblée Générale.

En l'absence de questions complémentaires, il invite à poursuivre, avec l'intervention de Monsieur Olivier RAINGEARD sur le contexte économique.

III. Contexte économique

Olivier RAINGEARD, Directeur des Investissements de la Banque Neuflyze OBC présente ce point, avec pour propos introductifs une revue des problématiques clés de 2024 et 2025, qui sont au nombre de quatre : Quel régime d'inflation à court et moyen terme ? que vont faire les banques centrales ? quel régime de croissance va adopter l'économie mondiale ? et enfin, les incertitudes connues ?

1. Le régime d'inflation :

Il indique qu'à court terme l'inflation devrait refluer au cours des six prochains mois, les facteurs transitoires se dissipant encore, par la réduction de l'excès de demande et par la disparition des goulots d'étranglement sur l'offre. Se concentrant sur l'inflation aux Etats-Unis et en Europe, il commente la décélération significative intervenue depuis la fin de l'année 2023, et ce après une montée spectaculaire entre 2021 et 2022. Ainsi le taux de progression de l'inflation est aujourd'hui stabilisé aux alentours des 2,00% à 2,50%, soit un régime connu avant la Covid 19. A moyen terme s'agissant du régime d'inflation, plusieurs facteurs plaident pour un régime d'inflation moyen plus soutenue et plus volatile que celle constatée au cours des trois dernières décennies. Les raisons tiennent dans les contraintes conjoncturelles et structurelles sur l'offre de matières premières. Elles tiennent aussi au ralentissement de la globalisation avec deux écosystèmes distincts, et enfin au coût de la transition énergétique et l'évolution de la répartition de la valeur ajoutée.

2. Le régime monétaire :

Il commente l'évolution des taux de dépôt de la Banque Centrale Européenne (BCE) depuis 1999 à ce jour, dont il faut se rappeler de la phase allant de l'année 2009 jusqu'à 2022 où les taux de la BCE étaient à zéro ou même négatifs, puis de la phase de normalisation très rapide et soutenue afin de lutter contre l'inflation conduisant à un taux de dépôt à 4,00%. Au printemps 2024 la BCE a déjà baissé son taux de 0,25% et devrait probablement le faire à nouveau dès demain. Dans le sillage du ralentissement de l'inflation et d'une croissance atone, il anticipe un cycle d'assouplissement monétaire, entamé en juin, qui devrait amener le taux de dépôt vers son taux d'équilibre estimé à 1,5% d'ici fin 2025, même si le marché reste plus conservateur autour de 2,00%.

3. Le régime de croissance :

Il fait état d'une économie mondiale en progression mais avec des divergences sectorielles importantes, avec un secteur manufacturier sous pression, plutôt en zone de contraction, quand le secteur des services plus confiant et se positionnant en zone d'expansion. Il souligne cependant la forte volatilité de la confiance des entreprises. Il anticipe ainsi un rythme de croissance moyen de l'ordre de 3,00%, et en explique les leviers.

4. Le régime d'incertitudes :

Partant d'une présentation de l'indice d'incertitude depuis 1997, au niveau mondial, il souligne la phase que s'est ouverte en 2016 avec des chocs beaucoup plus fréquents et plus violents qu'il commente.

Vient s'ajouter très récemment en France le choc d'incertitude politique, et le choc d'incertitude autour de l'élection présidentielle américaine dans quelques semaines. Il se focalise d'abord sur les incertitudes politiques en France qui, s'il constate à court terme une diminution du risque politique avec la nomination du premier ministre, demeureront en résiduel jusqu'à l'élection présidentielle de 2027. Il souligne que ce choc s'est exprimé en relatif dans l'écartement de la prime de risque entre cout de refinancement français comparé à celui de l'Allemagne. L'élection présidentielle américaine, et le changement de candidat du camp démocrate, donnant un résultat incertain à ce stade est problématique aux yeux des investisseurs. Le résultat de cette élection peut effectivement avoir des conséquences puissantes au niveau international.

Il présente dès lors les perspectives économiques 2024 et 2025 des grandes zones économiques sur la croissance, l'inflation, les taux directeurs des banques centrales et taux obligataires longs.

Il commente l'évolution comparée des marchés d'actions haussiers et volatils, en reprise nette mais avec des différences de performance entre les marchés américains, européens, japonais et émergents.

Il présente enfin les performances de l'ensemble des marchés, monétaires, obligations, actions matières premières et devises.

Il conclut dès lors en revenant sur les quatre problématiques :

- L'inflation va continuer de décélérer mais à moyen terme son évolution restera plus soutenue que celle connue avant la crise de la Covid 19 ;
- Les banques centrales devraient entamer ou accélérer le cycle d'assouplissement monétaire ;
- La croissance économique va se maintenir mais à un rythme modéré ;
- Avec une capacité d'anticipation limitée par le niveau élevé d'incertitudes politique et géopolitique.

Le Président remercie Olivier RAINGEARD pour cet exposé, et invite Monsieur Baudouin de RODELLEC à commenter la politique d'investissement sur le fonds en euros de la compagnie.

IV. Politique d'investissement sur le fonds en euro de Neuflyze Vie

Après un rappel des principes fondamentaux du mécanisme du fonds en euros, Baudouin de RODELLEC, Directeur des investissements de Neuflyze Vie, expose les données clés du portefeuille en euros.

L'encours du portefeuille en euros au 18 juin 2024 était de 3,7 Mds d'euros. Si au cours de la période de taux bas la collecte brute est restée sélective, avec la remontée des taux, cette collecte s'est ralentie en raison de la concurrence des produits bancaires. Cependant la poche monétaire est suffisamment importante pour faire face aux éventuelles sorties. Ainsi la stratégie d'investissement au premier semestre 2024, compte tenu des marchés de taux, reste concentrée autour de la dette souveraine et du monétaire.

Il commente la structure des placements du fonds en euros. La structure des placements est le reflet d'une allocation stratégique d'actifs cible déterminée à partir d'études ALM («*Asset Liabilities Management*») revues périodiquement. Les actifs sont essentiellement composés de produits obligataires (79%) comprenant les OPC, les *FCT-loans*, et des obligations en direct. Afin d'optimiser le couple rendement risque du portefeuille, une diversification du portefeuille est réalisée au niveau sectoriel des émetteurs, et au niveau des classes d'actifs (immobilier, prêts aux PME et ETI européennes, financements de projets d'infrastructures).

Il présente ensuite un zoom sur les obligations, et en décrit la ventilation :

- La poche obligataire représente 78,7%, et le portefeuille d'obligations en direct représente 2,1 Mds d'euros de la valeur boursière totale (soit 57% du total du fonds en euros) ;
- Les investissements en taux sont majoritairement composés d'obligations à taux fixes ;
- Dans les conditions de marché actuelles, l'allocation d'actifs reste concentrée sur la poche obligataire souveraine et les placements de trésorerie.

En matière de notation, il précise que la politique d'investissement privilégie les émetteurs de grande qualité, avec un rating moyen du portefeuille (déterminé selon la méthodologie des agences de notation : non linéaire) de A-.

Le triple A (AAA : 8,64%) devient très rare. Le portefeuille se concentre sur un rating de qualité (AA : 45,68%, A : 20,79%, et BBB : 24,05%).

Sur le plan de sa répartition géographique, sectorielle et sur la poche souveraine :

- L'allocation d'actif du fonds en euros est exposée aux pays de l'UE avec une exposition principale en France.
- La devise d'investissement des supports obligataires est l'Euro. Les actifs en devises étrangères sont systématiquement couverts.
- La diversification sectorielle de l'allocation est importante, témoignant d'une forte granularité du portefeuille.
- Au sein de la poche taux «corporate», le portefeuille bénéficie d'une forte sélection de titres et des critères ISR qui sont pris en compte dans cette sélection.
- La poche des obligations souveraines est principalement orientée vers les pays «Core» de l'Union Européenne, avec un biais domestique français.
- La zone «Reste du monde» rassemble principalement l'UE, les autres pays de l'UE et les pays nordiques.

Il commente ensuite les placements sur les actions qui représentent 189 Millions d'euros dans la valeur du portefeuille, soit 5% de l'allocation globale.

L'exposition au marché Action du portefeuille se construit via :

- Des parts d'OPC et des actions en direct offrant une exposition directe et liquide aux marchés ;
- Des parts de fonds Private Equity dont l'exposition est plus longue, offrant des perspectives de taux de rendement (TRI) intéressantes mais au prix d'une liquidité moindre.

Ainsi sur l'année 2024 :

- La poche action a profité de la bonne performance des marchés actions (+2,7 M€ de plus-values latentes sur les OPC actions depuis octobre 2023) dans un contexte de resserrement des taux ;
- L'exposition Private Equity au travers des FCPR est maintenue ainsi qu'une poche de fonds d'infrastructures.

Il termine le point sur la gestion des actifs du fonds en euros par un zoom sur les investissements dans l'immobilier qui représentent 11,4% du portefeuille pour un montant de 424 Millions d'€.

Cette décomposition de la poche immobilière s'articule autour :

- D'investissements immobiliers réalisés en direct ;
- Le reste de la poche est investie au travers des OPC I permettant une diversification des stratégies et des actifs.

Le Président remercie Baudouin de RODELLEC pour sa présentation.

V. Questions diverses :

Le Président salue la présence du Directeur Général de Neuflyze Vie, Monsieur Arnaud de DUMAST, et le sollicite pour un commentaire sur le projet d'évolution actionnariale de Neuflyze Vie.

Après un rappel de la structure actionnariale actuelle de la compagnie, Monsieur Arnaud de DUMAST commente le processus engagé, qui a fait l'objet d'un communiqué de presse le 17 mai 2024. A cette occasion les actionnaires actuels de Neuflyze Vie sont entrés en négociation exclusive avec le Groupe BNP Paribas Cardif, qui a abouti à la signature d'un accord à la fin du mois de juillet. Il commente les démarches en cours qui, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations réglementaires nécessaires, pourront déboucher sur la cession de 100% du capital de Neuflyze Vie. Il souligne que cette opération actionnariale n'aura pas d'incidence sur les contrats souscrits par les adhérents de l'Association Hoche Retraite. A la question d'une adhérente, il confirme qu'il n'y aura pas de changement d'interlocuteur pour les assurés.

Le Président remercie Monsieur Arnaud de DUMAST, et rappelle que l'Association suivra de près ce projet dans l'intérêt des adhérents.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 18h30.



Jean MOREAU
Président



Jérôme DUPARD
Secrétaire

